



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse

**Etat au 20 mars 2020 – Prière de vérifier l'état actuel sur www.refbejuso.ch
Mise à jour 3.1**

Les nouveautés depuis la dernière mise à jour sont **surlignées en jaune**

Les nouveautés depuis l'avant-dernière mise à jour sont **surlignées en gris**

Aide pour les paroisses sur le coronavirus (COVID-19)

Sommaire

I	Contexte	3
II	Posture fondamentale de l'Eglise: «un esprit d'amour et de maîtrise de soi»	3
III	Organes d'information et de contact	3
IV	Mesures.....	4
A	Mesures de précaution d'ordre sanitaire	5
B	Préparatifs d'ordre organisationnel	6
1.	Mise en œuvre de mesures de précaution d'ordre sanitaire.....	6
2.	Mesures opérationnelles	6
3.	Mesures de l'employeur ou de l'autorité d'engagement.....	7
4.	Paiement du salaire et des honoraires en cas d'annulation des cultes et autres événements	8
a)	Principe	8
b)	Collaboratrices et collaborateurs engagés avec des taux d'occupation fixes ou variables .	8
c)	Collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire sans contrat fixe.....	8
d)	Versement des honoraires pour les intervenantes/intervenants externes et musiciennes/musiciens.....	9
e)	Délimitation entre relation de travail et mandat/mission.....	9
f)	Autres indications	9
C	Pratique ecclésiale.....	10
1.	Principes	10
2.	Événements et célébrations ecclésiales	11
b)	Catéchèse et animation de jeunesse	12
c)	Autres manifestations ecclésiales	14
d)	Organisations des autorités.....	15
e)	Autres	16
3.	Une Eglise proche des gens.....	16

Annexe.....	18
a) Aide-mémoire des mesures à prendre.....	18
1. Tous.....	18
2. Présidence de paroisse / organe de contact désigné	18
3. Conseil de paroisse et titulaires de ministères	18
4. Secrétariat de paroisse.....	19
5. Sacristaine/sacristain.....	20
b) Recommandations pratiques de l'EERS à l'attention des Eglises et de leurs seniors	22
1. Aide.....	22
2. Lettre type.....	24
c) Moyens techniques permettant de réaliser des alternatives au culte paroissial – compléments version française	25

I Contexte

L'**OMS** a relevé l'épidémie de coronavirus (COVID-19) au rang **de pandémie**. Le coronavirus a entretemps également infecté un certain nombre de personnes en **Suisse**. Les **autorités** prennent régulièrement des mesures.

Les **Eglises** sont également concernées. Par rapport au risque de propagation de la maladie, elles sont enjointes à agir de manière responsable et prudente tout en faisant preuve de communion fraternelle. Le présent document, élaboré en étroite collaboration avec l'Eglise évangélique réformée de Suisse, s'entend comme une **aide** pour les paroisses. Il sera **mis à jour au fur et à mesure** de l'évolution de la situation et publié sur la **page d'accueil** des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (www.refbejuso.ch; prière d'observer la date sur la première page).

Les **Eglises réformées Berne-Jura-Soleure**, en collaboration avec l'Eglise évangélique réformée de Suisse, **observent la situation attentivement** et continueront de vous **informer régulièrement**.

II Posture fondamentale de l'Eglise: «un esprit d'amour et de maîtrise de soi»

Les Eglises **s'expriment et agissent** justement dans les situations critiques dans la certitude conférée par Dieu: «Car ce n'est pas un esprit de peur que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de maîtrise de soi.» (2Tim, 1,7). Le message biblique de la promesse divine ne nous autorise ni à banaliser la situation actuelle ni à succomber à la panique. Il entend nous aider à appréhender et analyser la réalité de manière lucide pour ensuite prendre des décisions appropriées et respectueuses des droits humains.

Les Eglises **prient** pour les victimes du coronavirus dans le monde et pour les personnes qui craignent pour leur vie et celles de leurs proches.

III Organes d'information et de contact

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prient les paroisses de **consulter régulièrement** les informations des **autorités** et de **respecter leurs recommandations**. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) met à disposition de plus amples informations sur la page www.bag.admin.ch/bag/fr et a mis sur pied une ligne d'information téléphonique d'urgence (058 463 00 00).

Les **autorités cantonales** peuvent être contactées de la manière suivante:

Canton	Autorité	Lien	Téléphone
BE	Organe de conduite cantonal (OCCant)	www.be.ch/corona	Tél. 0800 / 634 634 09 (entre 8 h et 17 h)
SO	Kantonale Sonderstab Corona (Etat major spécial Corona)	https://corona.so.ch/ kfscorona@kapo.so.ch	Tél.: 0800 112 117 (entre 8 et 16 heures)
	Kantonsärztlicher Dienst (Service du médecin cantonal)	gesundheitsamt@ddi.so.ch kfscorona@kapo.so.ch	Tél.: 0800 112 117 (entre 10 et 16 heures)
JU	Service de la santé publique	https://www.jura.ch/DES/SSA.html	Tél.: 032 420 51 71 /97
	Office de la culture	https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFCS/OCC.html	secr.occ@jura.ch

Pour les questions d'ordre ecclésial, vous pouvez atteindre les **services généraux des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure** comme suit:

Service	Courriel	Téléphone
Bureau de renseignements pour conseils de paroisse	paroisses.info@refbejuso.ch	031 340 25 25 (entre 9 et 12 heures)
Chancelier	christian.tappenbeck@refbejuso.ch	031 340 24 02 (urgences)

Le bureau de renseignements pour conseils de paroisse est non seulement présent pour les membres des conseils de paroisse mais aussi pour les pasteurs et pasteuses et autres titulaires de ministères.

Précisément, face à la situation d'incertitude actuelle en lien avec le coronavirus, les **pasteurs et pasteuses** dans les paroisses assurent l'accompagnement spirituel. Nous prions les paroisses de publier **les numéros d'urgence pour l'accompagnement spirituel** sur leurs sites internet.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure collaborent avec **La main tendue** (n° 143). L'organisation répond 24 h sur 24 (Tél. 143; www.143.ch).

IV Mesures

Pour agir de manière responsable, l'Eglise doit actuellement mettre en œuvre des **mesures à trois niveaux**:

- Précaution d'ordre sanitaire (let. A)
- Préparatifs d'ordre organisationnel (let. B)

- Mettre en œuvre la pratique ecclésiale de manière appropriée (let. C)

Les mesures décrites ci-après s'entendent comme des recommandations basées sur la situation actuelle. Celle-ci est susceptible d'évoluer rapidement. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prient les paroisses de **réévaluer régulièrement la situation locale** et d'**adapter** les mesures à prendre en conséquence. Veuillez consulter régulièrement le **site internet** des **Eglises réformées Berne-Jura-Soleure** (www.refbejuso.ch).

A Mesures de précaution d'ordre sanitaire

Afin de **réduire les risques de contamination**, l'OFSP recommande à l'heure actuelle notamment:

- de se laver les mains soigneusement avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant pour les mains plusieurs fois par jour¹ ;
- de tousser ou éternuer dans le creux du coude ou de tenir un mouchoir devant votre bouche et votre nez. Après usage, jetez le mouchoir dans une poubelle fermée et lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains ;
- d'éviter de serrer des mains ;
- de se rendre dans un cabinet médical ou un service d'urgence uniquement après s'être annoncé par téléphone.
- Si vous avez été en contact étroit (moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes) avec une personne d'ont l'infection au nouveau coronavirus est confirmée, vous devez rester chez vous, éviter autant que possible les contacts avec d'autres personnes et immédiatement téléphoner à un médecin ou à un hôpital.
- Garder ses distances (**distanciation physique**) par exemple avec des personnes âgées, dans les files d'attente ou lors de réunions.

Consignes **en cas de symptômes de maladie** (fièvre et toux) pour l'ensemble du personnel, les personnes qui fréquentent les églises ainsi que celles qui s'y engagent:

- Annoncez-vous sans tarder auprès de votre médecin ou des autorités sanitaires compétentes.
- Restez absolument à la maison pour éviter la transmission du virus.
- Informez votre employeur ou votre autorité d'engagement.
- Informez la paroisse ou toutes les paroisses que vous avez fréquentées durant les deux semaines précédant l'apparition des symptômes.

¹ Une pénurie de désinfectants pour les mains se dessine. Les pharmacies disposent toutefois de flacons d'alcool avec vaporisateur (remarque: dessèche les mains). Certaines pharmacies produisent leur propre désinfectant.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure vous prient de **diffuser** ces mesures de précaution sanitaire le plus largement possible (p. ex. affiches, blocs d'info devant les manifestations).

Les **tiers** qui utilisent des locaux ecclésiastiques doivent impérativement respecter les mesures de précaution sanitaires. Les paroisses doivent accompagner leurs locataires en ce sens.

Par ailleurs, les surfaces de contact telles que poignées de portes et installations sanitaires doivent être **régulièrement désinfectées** et des **produits de désinfection** doivent être **mis à disposition** dans les églises et autres locaux ecclésiastiques.

B Préparatifs d'ordre organisationnel

1. Mise en œuvre de mesures de précaution d'ordre sanitaire

Vous pouvez télécharger ou commander les **affiches** expliquant les règles comportementales en matière d'hygiène (y compris technique correcte pour se laver les mains) sur le site de l'OFSP². Ensuite, il faut garantir la mise à disposition d'une quantité suffisante de **savon, produits désinfectants et serviettes pour les mains**. Comme les serviettes pour les mains en tissus doivent être prohibées aux toilettes, il faut mettre à disposition des **serviettes en papier**.

La recommandation actuelle de l'OFSP préconise le port de **masques hygiéniques** uniquement pour les personnes déjà infectées par le coronavirus (protection de la collectivité). La situation actuelle n'exige donc de commander des masques hygiéniques que pour les personnes qui, malgré leur maladie, doivent entrer personnellement en contact avec d'autres personnes.

2. Mesures opérationnelles

Etant donné la progression rapide du coronavirus, le télétravail des collaboratrices et collaborateurs ainsi que des personnes engagées au sein de l'Eglise doit être mis en œuvre. Ce sont les conseils de paroisse qui instituent cette mesure sur la base d'une **liste** des présences et activités indispensables (par ex. aumônerie d'urgence, services funèbres par une pasteure ou un pasteur) et précisent comment atteindre les personnes concernées (p. ex. liste de numéros de téléphone mobile). **Les personnes appartenant à un groupe à risques (y compris les pasteures et pasteurs) font exclusivement du télétravail.** Dans la mesure où ce n'est pas encore le cas, les autres mesures permettant le télétravail doivent avoir été mises en œuvre (par ex. accès via webmail, stockage de données de travail sur une clé USB, etc.). ~~En cas de nécessité, le conseil de paroisse ordonne le télétravail sur la base des informations reçues des autorités.~~ Des outils comme Cisco Webex Meetings³ peuvent être utilisés pour organiser des **vidéoconférences**.

En outre, la **présidence de la paroisse** ou une **personne de contact** désignée par elle reste en relation avec les écoles et autorités locales, reçoit les annonces de maladie des membres

² Consultable sous: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

³ <https://www.webex.com/>

du personnel et d'autres personnes engagées en Eglise et soutient la communication au sein de la paroisse. La façon d'atteindre les services à contacter devrait être largement communiquée au sein de la paroisse (p. ex sur le site internet de celle-ci).

Vous trouvez en **annexe** un aide-mémoire des mesures à prendre en ce qui concerne les précautions d'ordre organisationnel mentionnées. La Confédération a publié par ailleurs, un [manuel](#) très utile pour aider les entreprises dans leurs préparatifs.

3. Mesures de l'employeur ou de l'autorité d'engagement

La santé des collaboratrices ou collaborateurs souffrant d'hypertension, de diabète, de maladies cardio-vasculaires, de maladies respiratoires chroniques ou d'un cancer, ou qui suivent une thérapie affaiblissant le système immunitaire, **est particulièrement exposée**. Pour respecter son devoir d'assistance, l'employeur **doit ordonner le télétravail à ces personnes**. Une telle décision a pour conséquence de prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires (p. ex. réaménagement des tâches au sein d'une équipe pastorale). La **réduction des heures supplémentaires** peut être ordonnée en lien avec l'institution du télétravail.

L'employeur peut ordonner le télétravail **contre la volonté** de la collaboratrice ou du collaborateur (droit de donner des instructions). En revanche, ce dernier n'a pas le droit de **décider de son propre chef** de ne pas venir travailler.

Une collaboratrice ou un collaborateur qui **présente des signes de maladie** ou chez qui une **maladie est soupçonnée** doit être renvoyé à la maison. Le devoir d'assistance de l'employeur impose de protéger la santé des autres collaboratrices et collaborateurs et de réduire le risque de contagion. Même si le soupçon de maladie ne devait pas se confirmer, la personne concernée a droit à son salaire pour toute la durée de son absence du travail.

L'employeur peut **restreindre complètement ou partiellement l'utilisation de soldes de vacances** afin d'organiser des réaménagements dans les équipes. En cas d'urgence, et si aucune autre mesure n'est possible, il peut annuler des vacances déjà accordées et rappeler des collaboratrices ou collaborateurs de leurs vacances.

Une **annonce pour le chômage partiel** n'est, pour une paroisse, guère envisageable. Certes, compte tenu de la situation actuelle (annulation de manifestations par ex.), certains collaborateurs et certaines collaboratrices peuvent voir leur volume de travail considérablement se restreindre ; pour d'autres (par ex. sacristaines et sacristains, organistes et catéchètes etc.), le télétravail peut s'avérer difficilement réalisable. L'objectif du chômage partiel est d'éviter que les entreprises, dans une conjoncture économique difficile, ne soient obligées de comprimer leurs effectifs et de prévenir ainsi des licenciements et le chômage. **Le maintien des emplois grâce à l'octroi d'allocations**, tel est le principe qui sous-tend le recours au **chômage partiel**. Il vise à protéger les emplois, qui ne peuvent plus être rétribués par l'employeur, par ex, compte tenu d'une conjoncture économique difficile (recul des commandes, défaut de livraison de composants pour la production etc.). Pour les paroisses ou autres corporations de droit public, **il sera pratiquement impossible de justifier** que le recours au chômage partiel vise à sauver les emplois. Les salaires du personnel sont essentiellement financés par les recettes fiscales

lesquelles, dans la situation actuelle, sont assurées. Dans le cas où les collaboratrices et collaborateurs de la paroisse ne soient plus en mesure de travailler suite à l'introduction de mesures étatiques, par exemple en cas de suppressions des cultes, la paroisse n'enregistre pas pour autant une perte de recettes et il n'y a donc pas de danger que la paroisse ne soit plus en mesure de verser les salaires. Si en revanche, dans le cas de pertes fiscales, le risque devait s'accroître pour une paroisse de devoir licencier **une partie du personnel sans pouvoir recourir au chômage partiel**, la situation devrait être appréciée différemment. Sur cet aspect de la problématique, une jurisprudence fait malheureusement défaut.

4. *Paiement du salaire et des honoraires en cas d'annulation des cultes et autres événements*

a) Principe

Pour certaines collaboratrices et collaborateurs et personnes engagées par une paroisse, l'annulation de cultes et autres événements peut avoir pour conséquence **l'impossibilité partielle ou complète de fournir un travail une prestation** (par ex musicienne et musicien d'Eglise, sacristaines et sacristains, catéchètes, intervenantes et intervenants externes). Afin de garantir à ces personnes une sécurité financière minimale, les paroisses devraient observer le principe d'une attitude solidaire et généreuse à leur égard.

b) Collaboratrices et collaborateurs engagés avec des taux d'occupation fixes ou variables

Dans de tels cas, les intéressés ont **droit au paiement de leur traitement**.

- Pour les employées et employés au bénéfice d'un contrat avec un taux d'occupation fixe, **le salaire normal doit être versé**. Cela vaut aussi pour les collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire dans la mesure où le taux d'occupation est réglé par contrat.
- Les paroisses ont en partie des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'un engagement fixe mais dont le taux d'occupation et le salaire est déterminé par leur engagement effectif. Dans de tels cas, nous recommandons de rétribuer **les interventions prévues (par ex. selon le plan des cultes)** comme si elles avaient été effectuées.

c) Collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire sans contrat fixe

La question de savoir s'il y a une obligation juridique de verser le traitement des collaboratrices et collaborateurs au salaire horaire sans taux d'occupation fixe doit être évaluée au cas par cas selon la relation de travail existant:

- D'une manière analogue aux collaboratrices et collaborateurs fixes mais avec des taux d'occupation variables, nous recommandons de **rétribuer les interventions prévues** comme si elles avaient été effectuées.
- Si la planification des engagements n'a pas encore eu lieu, nous recommandons (d'une manière analogue au calcul des allocations maternité ou chômage) de se baser **sur la moyenne des salaires des derniers mois**.

d) Versement des honoraires pour les intervenantes/intervenants externes et musiciennes/musiciens

Il est recommandé d'opter pour des **solutions accommodantes**:

- Pour les **musiciennes et musiciens externes engagés**, les gages convenus doivent être versés à **100%**.
- Pour les **intervenantes et intervenants externes** mandatés, on recherchera une solution sur la base d'une entente conjointe. **L'ensemble des dépenses déjà engagées** par les intervenantes et intervenants lors de la préparation du mandat **doivent être rétribuées**. Dans le sens d'un accommodement, **une rétribution au-delà de ce minimum** par exemple équivalente à 30% du montant convenu précédemment pourra être versé.

e) Délimitation entre relation de travail et mandat/mission

Dans de nombreux cas, la délimitation entre les mandats/missions et les relations de travail n'est pas aisée à établir. On posera comme principe que la **désignation du contrat ne joue qu'un rôle secondaire**. Pour bien définir la relation de travail, il convient d'évaluer les règles concrètes établies. Les caractéristiques suivantes de la relation contractuelle peuvent fournir des pistes permettant d'évaluer si l'on a affaire à une relation de travail ou à un mandat/une mission:

Relation de travail	Mission/mandat
<ul style="list-style-type: none">• La personne est impliquée dans l'organisation générale du travail et reçoit régulièrement des mandats/missions (par ex. fait partie de l'équipe, est régulièrement impliquée dans la planification sur le long terme). Une mention de la personne vers l'extérieur (par ex. site internet) fournit également un indice;• La paroisse est habilitée à donner la personne des directives (relation de subordination);• Un délai de résiliation a été convenu;• La personne est économiquement dépendante du mandat (donc du donneur d'ordre).	<ul style="list-style-type: none">• La personne dispense ses prestations à plusieurs donneurs d'ouvrage et partage son temps entre ces derniers;• Elle est indépendante financièrement du donneur d'ouvrage;• Elle est redevable envers le donneur d'ouvrage du résultat du travail et pas d'une performance au travail;• Le mandat ou la mission peuvent être en tout temps révoqués ou résiliés.

L'expérience nous montre que le mandat/la mission peut **en particulier concerner les musiciennes et musiciens d'Eglise**, qui sont régulièrement employés par la paroisse mais qui, tant au niveau de la planification, de la rétribution et de l'implication dans le travail sont traités de la même manière que les organistes. Dans le **versement des honoraires convenus, la paroisse est avisée de se monter à cet égard particulièrement accommodante**.

f) Autres indications

- Les **accords oraux** ont aussi valeur de contrat.
- Par **frais**, on entend le remboursement de coûts effectifs. Dans la mesure où ces coûts ne sont pas engendrés, ils ne donnent lieu à aucun remboursement.

- Nous nous permettons de sensibiliser les paroisses au fait que les mesures gouvernementales n'engendrent **pas (ou peu)** pour elles **de pertes de revenus**. Le paiement des salaires et des honoraires est budgétisé et leur financement est couvert par les **revenus fiscaux**, lesquels ne sont pas impactés par les mesures évoquées.

C Pratique ecclésiale

1. Principes

- Toute décision portant sur des manifestations ecclésiales suit la règle suivante: **priorité absolue à la protection de la santé**. Toutes les activités ecclésiales doivent être examinées pour savoir si elles pourraient entraîner une mise en danger de la santé.
- Conformément à l'interdiction des autorités de tout rassemblement public ou privé, **à partir de maintenant, plus aucun culte avec la communauté rassemblée ne peut avoir lieu**. De même, les **autres rassemblements** de personnes ne peuvent avoir lieu que dans des **situations de force majeure** (en particulier pour l'accompagnement spirituel ou la diaconie). Dans l'annexe de cette **information** (lett. c), des techniques alternatives sont proposées pour répondre à la situation. Elles seront constamment mises à jour.
- Les restrictions à la vie ecclésiale doivent être envisagées particulièrement en fonction des **groupes de personnes particulièrement à risque** (notamment **les personnes âgées, malades ou les personnes avec des pathologies préexistantes**).
- Les **églises et temples** peuvent pour l'instant rester ouvertes à la condition que les directives des pouvoirs publics en matière d'hygiène et de distanciation soient restées perspectives. Le cas échéant, des panneaux d'information doivent être mis en place. A l'intérieur, **il ne peut y avoir plus de cinq personnes à la fois**.
- **Les maisons de paroisses** restent fermées aux groupes et au public. Des clés sont remises aux personnes habilitées à y pénétrer.
- Les paroisses et les autorités ecclésiales **doivent immédiatement se conformer** aux **restrictions édictées par les autorités compétentes pour les entreprises, les postes de travail et les institutions publiques**,
- Dans sa communication interne et externe, l'Eglise veille à respecter la terminologie utilisée par les autorités étatiques.

Les paroisses sont priées de vérifier régulièrement **leurs activités** sur la base des informations reçues des autorités et de l'Eglise. Lorsque des activités sont suspendues, les forces humaines disponibles s'investissent ailleurs, là où leur présence est nécessaire pour accomplir le mandat ecclésial. Créativité et solidarité dans la réflexion et l'action sont à l'ordre du jour. **s'il faut ajourner ou annuler des cultes ou autres manifestations ecclésiales (p. ex. catéchisme, école du dimanche)**. Là où c'est possible, il convient de prévoir des remplaçantes et remplaçants pour pallier toute défection.

2. Evénements et célébrations ecclésiales

Note préliminaire : pour les décisions spécifiques à l'arrondissement du Jura, on se référera au [communiqué ci-joint](#).

Question	Réponse
A quelles conditions peut-on organiser des cultes?	Compte tenu des directives des autorités, les cultes devant la communauté rassemblée et les autres manifestations ne sont plus possibles. Il convient de passer à des formes alternatives (par ex. le streaming) et de faire parler la créativité. Des suggestions et des indications techniques pour obtenir des solutions sont publiées en annexe de cette information (lett. c). Selon les informations de l'EERS, la diffusion de cultes et d'événements paroissiaux s'apparentant à des cultes via internet, streaming etc. y compris les exécutions de pièces musicales qu'elles contiennent sont couvertes par le contrat collectif avec la Suisa (dans la mesure où ces événements ne poursuivent pas de but lucratif et qu'aucune finance d'entrée n'est demandée).
Peut-on célébrer la sainte-cène?	Il convient de renoncer à toute sainte-cène même en petit comité. L'idée d'un repas pris en commun peut être néanmoins réalisée dans un cadre familial limité par exemple en lien avec un apport vidéé de la paroisse.
A quoi doit-on veiller lors de services funèbres?	<p>Les services funèbres constituent une dérogation à l'interdiction des autorités de toute manifestation publique. Selon les informations de l'OFSP, cette exception continue de s'appliquer après la décision du Conseil fédéral du 20 mars 2020. Les mesures de prévention sanitaire doivent être strictement observées.</p> <p>Dans la mesure du possible, le service funèbre doit se dérouler dans l'intimité familiale (env. 10-20 personnes); une cérémonie du souvenir peut être organisée ultérieurement en comité plus large. Cette célébration postérieure peut également avoir lieu sous la forme d'un culte en assemblée (après la levée des mesures extraordinaires en lien avec la situation par rapport au virus.)</p> <p>Dans la mesure du possible, un service funèbre se déroulant exclusivement au cimetière peut être une option permettant aux participantes et participants de maintenir une distance adéquate entre eux. Les personnes particulièrement exposées (groupes à risques) doivent s'abstenir de toute participation.</p> <p>Pour les services funèbres prévaut tout particulièrement le principe selon lequel ils ne devraient être</p>

Question	Réponse
	<p>célébrés par des personnes à risques (par ex. des pasteures et pasteurs retraités).</p> <p>Reporter un service funèbre, par ex. dans le cas d'une crémation est certes possible, mais devrait être évité dans la mesure du possible pour prévenir une situation d'accumulation de services funèbres dans une phase ultérieure.</p> <p>Les implications spirituelles des choix opérés doivent être soigneusement examinées avec les proches.</p>
Peut-on continuer à célébrer des baptêmes ?	Aucun baptême ne peut être célébré devant la communauté réunie. En cas du renvoi d'un baptême, le ministère pastoral peut prononcer une bénédiction par une carte adressée à la famille pour l'enfant non encore baptisé.
Peut-on continuer à célébrer des mariages ?	Conformément à l'actuelle interdiction des autorités de tout rassemblement public et privé, les mariages sont concernés comme les cultes. Ils doivent être reportés selon entente avec les futurs époux.
Peut-on célébrer les cultes du vendredi saint et de Pâques ?	Sur la base des décisions du Conseil synodal du 16 mars 2020, aucun culte dans sa forme traditionnelle n'aura lieu à Vendredi Saint ou à Pâques. En cette année 2020, Pâques sera donc fêtée autrement. Il est par exemple envisageable de se rassembler autour d'un feu aux alentours de l'Eglise ou du temple toutefois sans que les groupes ne se tiennent directement autour du feu. Les membres de l'Eglise peuvent aussi allumer chez eux des bougies. Le thème de la lumière de Pâques sera repris dans un culte diffusé par streaming, podcast, sur YouTube ou un média électronique équivalent. Les informations sur les cultes de Pâques dans les médias sont évoquées à l'annexe c).

b) Catéchèse et animation de jeunesse

Question	Réponse
Les leçons de catéchisme peuvent-elles avoir lieu?	<p>Le 13 mars 2020, le Conseil fédéral a décidé d'interdire tout enseignement dans les écoles jusqu'au 4 avril. Cette interdiction concerne aussi le catéchisme. Les leçons de KT avec présence obligatoire qui auraient dû/devaient avoir lieu pendant cette période sont considérées comme acquises et ne doivent pas être rattrapées par les enfants et les jeunes.</p> <p>Cette décision ne rend pas caduque la mission d'enseignement relevant de la pédagogie de la religion. Les paroisses ont le devoir de proposer des formes alternatives d'accompagnement des en-</p>

	<p>fants et des jeunes dans leurs familles. Les catéchètes doivent maintenir le contact avec les familles et dans la mesure du possible et lorsque le souhait en est exprimé, de les conseiller et de les accompagner. Le contact par courriel, téléphone avec des nouvelles contenant des impulsions spirituelles ou autres idées ou encore en fournissant des informations sur du matériel et des supports médias (histoires, chants, prières, support audio et vidéo, idées de jeux, de découvertes ou de bricolages). Les offres doivent tenir particulièrement compte de la situation dans laquelle les familles se trouvent et, en premier lieu, leur apporter un soulagement. Les familles peuvent ou non solliciter ces offres.</p> <p>Au niveau de l'action diaconale, il convient de réfléchir à des formes d'engagement des jeunes dans le domaine de l'aide aux aînés ou de la garde d'enfants.</p>
<p>Quelles implications la situation actuelle a-t-elle sur l'animation de jeunesse?</p>	<p>Selon le communiqué aux conseils de paroisse, aux autorités et au corps pastoral de l'Arrondissement du Jura, les activités de jeunesse sont suspendues.</p>
<p>Peut-on organiser des camps de confirmation?</p>	<p>Par la décision des autorités fédérales du 13 mars 2020 sur l'activité scolaire dont la prolongation n'est pas exclue, aucun camp de confirmation ne peut être organisé jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit dans la mesure du possible de les reporter.</p> <p>Le cas échéant, on peut envisager de recruter les jeunes confirmants pour des actions d'entraide ou autres petits services (achats, faire des courses, etc.) en faveur de personnes dans des situations de faiblesse.</p>
<p>Quelle est la règle pour les confirmations?</p>	<p>D'ici à la Pentecôte, la situation doit être constamment évaluée. Selon la situation actuelle, aucune confirmation ne pourra être célébrée à la Pentecôte. Il convient de prendre d'ores et déjà des mesures d'ajournement (par ex. report d'une année en réunissant la présente volée et la suivante).</p> <p>L'éventuel déroulement d'une cérémonie de confirmation est régi par les dispositions habituelles des manifestations ecclésiales. Il s'agit en particulier de garantir la protection de la santé des personnes participantes.</p>

c) Autres manifestations ecclésiales

Question	Réponse
<p>Peut-on encore organiser des manifestations ecclésiales?</p>	<p>Compte tenu des directives des autorités, les manifestations présentant un caractère de rassemblement ne sont plus possibles. Il convient de passer à des formes alternatives (par ex. le streaming) et de faire parler la créativité.</p> <p>Concernant l'arrondissement du Jura, nous vous renvoyons au communiqué ci-joint</p>
<p>A quelles conditions peut-on mener à bien des activités ecclésiales?</p>	<p>Ne sont plus envisageables que les activités incontournables d'un point de vue spirituel ou diaconal (par ex. entraide-à-votre-porte). Elles doivent par ailleurs satisfaire les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rassemblements de plus de cinq personnes sont proscrits. - Avertir des risques potentiels les personnes particulièrement vulnérables (dès 65 ans, et celles souffrant d'hypertension, de diabète, de maladies cardio-vasculaires, de maladies respiratoires chroniques, atteints de maladies ou suivant des thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, cancers). Elles ne devraient pas prendre part à la manifestation. - Informer les participants de manière proactive durant la manifestation sur les mesures de protections générales (hygiène des mains, distances à garder, hygiène en cas de toux et d'éternuement (p. ex. disposition bien visible des affiches de l'OFSP, distribution des flyers). - Les personnes malades ou qui ne se sentent malades sont priées de ne pas fréquenter ou de quitter la manifestation - La distanciation sociale doit être observée - Autres critères d'évaluation des risques: nombre de participants (densité), locaux (possibilité de passer à des locaux plus vaste ou ouverts), activités des personnes présentes (nombre de contacts rapprochés) - En particulier pour les cultes, le conseil de paroisse associe la pastore ou le pasteur à la décision. <p>Les activités ecclésiales qui n'impliquent pas un contact physique direct (par ex. accompagnement spirituel par téléphone, question personnelles par courriel) sont tout à fait possibles et les bienvenues.</p>
<p>Qu'en est-il des manifestations impliquant la consommation d'aliments et de boissons (par ex. soupes de carême PPP)?</p>	<p>Aucun événement avec consommation de nourriture ou de boisson ne peut être mis sur pied.</p>
<p>Peut-on poursuivre les après-midi pour seniors?</p>	<p>En premier lieu, les seniors appartiennent à un groupe à risques; par ailleurs, les après-midi pour</p>

Question	Réponse
	seniors ne constitue pas un événement absolument incontournable. Dans la situation actuelle, il faut y renoncer. A titre alternatif, on proposera des films, concerts qui peuvent être regardés en même temps au sein de la communauté puis discutés dans le cadre de conférences vidéo ou téléphoniques (de nombreuses offres musicales ou des concerts par ex. sont proposés gratuitement sur internet.) D'éventuels voyages ou semaines paroissiales prévus après le 30 avril doivent être annulés suffisamment tôt compte tenu des frais d'annulation.
Des Eglises de maison ou groupes de méditation peuvent-ils avoir lieu?	Les Eglises de maison ne peuvent pour l'instant pas avoir lieu. On proposera à titre d'alternative des conférences vidéo ou téléphones, des chats de groupe. Les méditations peuvent être facilement diffusées sur internet; Des suggestions peuvent permettre à chacune et chacun de trouver sa propre voie pour le recueillement personnel.

d) Organisations des autorités

Qu'en est-il des séances du conseil de paroisse ?	<p>Les séances du conseil ne tombent pas sous le coup de l'interdiction de se rassembler. En tant qu'instance dirigeante d'une autorité, le conseil de paroisse doit pouvoir prendre correctement les décisions les plus importantes. Dans la gestion de la crise du coronavirus, il doit fonctionner comme organe de direction (voir annexe a). A cette fin, il peut se réunir mais devrait se limiter à un petit nombre de personnes (max. 10). D'autres membres du conseil peuvent être associés par conférence vidéo ou téléphonique. La séance doit avoir lieu dans des locaux suffisamment spacieux, afin que les distances requises entre les personnes participantes soient respectées (2 mètres entre les personnes). Les personnes de groupes à risques ne doivent pas être contraintes à participer. Les personnes qui se sentent malades doivent s'abstenir.</p> <p>Compte tenu des restrictions évoquées ci-avant, le recours aux décisions par voie de circulation recueillies par voie électronique ou encore une large conférence téléphonique resp. par vidéo doivent être prises en considération. Mais même en adoptant cette forme de séance, le devoir de tenir le procès-verbal demeure.</p>
Les assemblées de paroisse peuvent-elles avoir lieu?	Les assemblées de paroisse tombent sous le coup de l'interdiction de se rassembler. Les paroisses sont invitées à renoncer aux assemblées à les repousser à l'automne à titre provisionnel. Une autre possibilité consiste à indiquer en même que la date ordinaire de l'assemblée une date de remplacement pour le cas où le déroulement à la première date prévue pour des raisons de restrictions

	<p>relevant des mesures d'urgence ne serait pas possible.</p> <p>Dans le cas où le caractère urgent d'objets à débattre n'autorise aucun report, au lieu d'une assemblée de paroisse, on peut prévoir une votation à l'urne. Néanmoins, de nombreuses conditions pour une votation à l'urne doivent être respectées de telle sorte que cette solution ne peut être envisagée qu'après consultation de l'instance cantonale compétente.</p>
--	--

e) Autres

<p>Par quels supports techniques la collaboration peut-elle être assurée malgré la distanciation physique?</p>	<p>Lorsque la solution par téléphone ou messagerie électronique ne suffit pas, le recours aux plateformes électroniques comme Microsoft Teams, Microsoft One Note ou Google Drive peut rendre de grands services. Les conférences téléphoniques (www.telefonkonferenz.ch) ou un dialogue via Skype offrent également une alternative pratique.</p>
<p>Où pouvons obtenir des informations sur les derniers développements et les nouvelles règles?</p>	<p>Merci de consulter régulièrement la page internet de refbejuso.ch. Les informations sont régulièrement mises à jour ; par ailleurs, nous vous informons sur les offres numériques, par exemple les cultes en ligne. Parallèlement, avec chaque actualisation de cette information, un envoi pour messagerie électronique et le lien avec le document est adressé aux paroisses. La présente information est le document le plus important pour les paroisses. Nous vous remercions de nous faire part de toute suggestion ou information à : info.paroisses@refbejuso.ch</p>

3. *Une Eglise proche des gens*

L'aumônerie doit être assurée même dans les situations difficiles. Les paroisses sont priées de prendre les **mesures de protection** requises (sur la base des directives des autorités)⁴ pour permettre l'intervention des aumônières et aumôniers afin que ceux-ci puissent accomplir leur mission diaconale et d'accompagnement spirituel. L'effort portera en particulier sur la protection et l'accompagnement des personnes âgées et de celles qui souffrent de maladies chroniques. **Les visites à but d'accompagnement spirituel de personnes âgées ne constituent donc pas la solution.** A titre de suggestion, l'EERS a publié à cette fin des recommandations pratiques que nous joignons à la fin de ce document (lett. b). Mentionnons par exemple les bénévoles (par ex. membres d'un groupe de jeunesse) qui soutiennent les séniors dans leurs tâches quotidiennes dans l'esprit d'une «entraide à votre porte». **Un site internet a été créé pour les paroisses facilitant la mise sur pied de l'entraide (<https://entraideavotreporte.ch/#!/up>)** Le service de la communication communique les données d'accès aux paroisses intéressées. L'app

⁴ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>.

«Five up» <https://www.fiveup.org> (de la Croix-Rouge suisse et de la Société suisse d'utilité publique) constitue une autre solution intéressante,

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont mis en œuvre des mesures pour que l'accompagnement spirituel puisse être aussi assuré dans cette période particulièrement exigeante. Elles demandent aux paroisses de publier sur leur site internet à un endroit bien visible un numéro d'urgence pour l'accompagnement spirituel. Cela permet de garantir aux personnes en quête d'écoute et d'assistance un accès rapide à l'instance concernée dans la paroisse.

Annexe

a) Aide-mémoire des mesures à prendre

1. Tous

Quoi	Comment	accompli?
Observer les mesures de prévention sanitaires	Selon les recommandations actuelles de l'OFSP	
Consulter les informations et les suivre	Consulter les sites internet de l'OFSP et des autorités cantonales; médias	
Se manifester lorsque l'on est soi-même malade	Annonce à l'office de contact	

2. Présidence de paroisse / organe de contact désigné

Quoi	Comment	accompli?
Présidence de paroisse: désigner l'organe de contact	Décision présidence de paroisse, le cas échéant le conseil de paroisse	
Communiquer les coordonnées de l'organe de contact	Mention sur le site internet de la paroisse; diffusion sur les autres canaux d'information	
Exercer les tâches en tant qu'organe de contact	Consultation régulière des informations des pouvoirs publics et de l'Eglise cantonale; être en lien avec les écoles, l'administration communale, etc.; communication interne et externe; réception des annonces de maladie; propositions en matière de mesures de coordination, etc.	

3. Conseil de paroisse et titulaires de ministères

Quoi	Comment	accompli?
Consulter régulièrement les informations de l'Eglise et des pouvoirs publics (par ex. sur les comportements à adopter et sur les régions infectées)	Consultations des sites internet (OFSP, autorités cantonales, Eglise nationale); le cas échéant, prise de contact téléphonique	
Rappeler les comportements à observer	Par ex. sur internet ou au début d'une manifestation ecclésiale	
Organisation des annulations et reports des manifestations ecclésiales. Les questions relatives au paiement des salaires et des honoraires sont traitées dans le chapitre correspondant de cette information.	Impliquer les pasteurs et pasteurs;	
Analyser des alternatives pour le culte et une ligne d'urgence pour l'accompagnement spirituel; le cas échéant clarifier les possibi-	Possibilités au niveau technique et organisationnel; impliquer les secrétariats de paroisse	

lités de mise en œuvre; développer des solutions créatives pour trouver de nouvelles formes		
	Liturgie et prières sur la pandémie de coronavirus: https://www.gottesdienst-ref.ch/aktuelles (uniquement en allemand).	
Garantir que les services d'aumônerie soient atteignables	Mesures d'organisation en collaboration avec la pasteure/le pasteur Afficher les numéros de l'aumônerie dans les institutions socio-médicales (hôpitaux, homes, etc.) dont les patientes et les patients / résidentes et résidents ne peuvent plus recevoir de visites.	
Evaluer les présences et activités indispensables	Priorisations; services funèbres prioritaires	
Ordonner des mesures de télétravail ou de vidéoconférences pour les collaboratrices et collaborateurs (sur la base de l'évaluation des présences et activités indispensables) Ordonner le télétravail pour les collaboratrices/collaborateurs dont la santé est vulnérable; prendre les mesures d'organisation nécessaires (p. ex réaménagement des tâches). Evaluer et étendre le télétravail à d'autres collaboratrices/collaborateurs. Ce qui peut être accompli à domicile relève du télétravail.	Décision du conseil de paroisse; communication aux collaboratrices et collaborateurs	
Diffuser consignes et directives aux collaboratrices et collaborateurs pour limiter les risques (par ex. pour toute visite à caractère diaconal ou d'assistance spirituelle, mais aussi pour les services funèbres à l'église)	Sur la base des recommandations et instructions des pouvoirs publics et de l'Eglise cantonale	
Discussion réunissant les équipes pastorales seulement en petits comités ou par conférences téléphonique (vu qu'une quarantaine de l'ensemble de l'équipe pastorale compromettrait la mission d'accompagnement spirituel de la paroisse)	Répartition des personnes; utilisation d'outils techniques (par exemple www.telefonkonferenz.ch en allemand uniquement, mais possibilité d'en trouver d'autres en français)	

4. Secrétariat de paroisse

Quoi	Comment	accompli?
Faire une liste des présences et activités indispensables de même qu'une liste des numéros de téléphone des collaboratrices et collaborateurs. Déposer la liste à un endroit bien accessible	Mettre la liste en circulation et/ou demander une réponse; évaluation selon les priorités. En étroite concertation avec le conseil de paroisse.	
Préparer le télétravail ainsi que l'option de vidéoconférence d'un point de vue technique et organisationnel	Par ex. sauvegarde des données importantes pour le travail sur des sup-	

Le cas échéant mettre en vigueur (selon la décision du conseil de paroisse)	ports externes (clés USB); évaluations d'un point de vue technique; ententes sur les délais d'exécution	
Evaluer les possibilités techniques et organisationnelles d'alternatives pour le culte et les mettre en œuvre (p. ex.: enregistrements sonore ou vidéo)	Retransmissions de cultes ou d'offices sur internet, podcasts, etc.	
Evaluer les possibilités techniques et organisationnelles de mettre en place une ligne téléphonique d'urgence pour l'assistance spirituelle (cure d'âme) et la mettre en œuvre	Par ex, détermination des numéros de téléphone, des heures de présence et de desserte. Publication sur le site internet.	
Acheter des masques de protection (dans la mesure où ils sont disponibles)	Pour les personnes malades	
Faire ajourner ou faire annuler tout événement de tiers dans les locaux ecclésiaux	Prise de contact avec les locataires de locaux ecclésiaux; accord	
Publier les numéros d'urgence pour l'accompagnement spirituel sur le site internet	Après clarification avec l'équipe pastorale	

5. Sacristaine/sacristain

Quoi	Comment	accompli?
Mettre les affiches de prévention et règles de comportement	Commander les affiches auprès de l'OFSP ou les imprimer (en collaboration avec le secrétariat de paroisse); suspendre les affiches;	
Mettre à disposition le savon, les serviettes en papier pour les mains et du désinfectant ainsi que des poubelles fermées dans l'église ou le temple et les autres locaux ecclésiaux; retirer les essuie-mains en tissu	Commande (en collaboration avec le secrétariat de paroisse) et distribution	
Désinfecter régulièrement	Nettoyer fréquemment les poignées de porte, guichets, installations sanitaires, etc, Lorsque des cultes ont lieu: y compris bancs d'églises et psautiers	
Perception de collectes	Observer des précautions spéciales (p. ex. gants jetés après la collecte dans un contenant que l'on peut fermer)	
Contrôle du respect des mesures de précaution relatives à l'hygiène (aussi envers les locataires)	Sensibilisation par le dialogues; visites	
Contrôle régulier du nombre de personnes dans l'église ou le temple	Max. 5 personnes	

Remarque relative à la saisie des prestations accomplies par les bénévoles dans l'actuelle situation du coronavirus

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, la quasi-totalité des événements ecclésiastiques ont dû ou doivent être annulés. Les bénévoles impliqués dans ces événements n'ont pas pu/ne peuvent pas être actifs. La saisie des heures accomplies à titre bénévole porte néanmoins exclusivement sur les interventions qui ont réellement eu lieu. Même si à court terme, la période actuelle se traduira par une réduction sensible des activités, au final, la saisie globale pourra probablement quelque peu compenser cette baisse. Dans le rapport adressé aux autorités cantonales, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure expliqueront les fluctuations qui apparaîtront.

b) Recommandations pratiques à l'attention des Eglises et de leurs seniors

1. Aide

À l'heure du coronavirus, une fonction éminemment importante revient aux Églises et aux paroisses, qui est de maintenir un esprit et une vie communautaire malgré les circonstances. Toutes les Églises et paroisses sont donc invitées à maintenir leur vie paroissiale, sous de nouvelles formes s'il le faut, et à y maintenir l'inclusion des seniors, en faisant preuve de toute la créativité requise.

La propagation du coronavirus en Suisse provoque d'importantes restrictions dans la vie publique mais aussi paroissiale. Les dernières recommandations des autorités visent à protéger le mieux possible du risque de contagion les personnes particulièrement menacées, qui sont les personnes de plus de 65 ans et les personnes souffrant déjà d'une maladie. Les mesures prises pour protéger les personnes de plus de 65 ans sont importantes et justifiées ; toutefois, elles comportent aussi le risque de voir les seniors se sentir isolés ou exclus de pans de la vie publique et paroissiale.

Face à ces défis, il vaut la peine que les Églises et les paroisses développent une approche double. Les paroisses doivent d'une part prendre la situation au sérieux, en évitant de jouer avec la santé des seniors – tout autant que de celle de leurs collaboratrices et collaborateurs - par leurs propres services et rendez-vous et de suivre toutes les instructions du gouvernement. Elles doivent d'autre part aussi aller à l'encontre des tendances qui isoleraient les seniors de pans de la vie publique et paroissiale.

Mesures possibles

La liste de mesures ci-après doit être vue comme une série d'idées susceptibles d'inciter les Églises et les paroisses à maintenir le contact avec les seniors d'une nouvelle manière, sans les contacts physiques induits par les groupes de grande taille. La situation des seniors diffère d'une paroisse à l'autre ; toutes les personnes impliquées pourront estimer dans quelle mesure les mesures proposées sont applicables dans leur domaine, en fonction du lieu où elles se trouvent.

- **« Nous veillons les uns sur les autres » : information et sensibilisation**

Tous les seniors ne sont pas toujours assez informés des dernières instructions des autorités sur la conduite à adopter. Nous recommandons que les personnes âgées soient régulièrement informées des dernières instructions des autorités et des changements décidés dans la vie de la paroisse, par les canaux suivants :

- Contacts avec les personnes concernées (soit par téléphone)
- Courrier sur ce sujet aux seniors (cf. lettre type)
- Canaux de communication habituels de la paroisse (page de la paroisse dans le journal de l'Église, site Internet, etc.)

Nous jugeons utile que par la même occasion

- Les paroisses définissent un point de contact central pour la paroisse sur ce sujet, et qu'ils en donnent les coordonnées par ces mêmes canaux.

- **« Aide au quotidien » : un appui dans la vie de tous les jours**

Lorsque des personnes âgées se retirent des lieux publics par crainte d'être contaminées, les paroisses peuvent proposer, dans la limite des ressources disponibles, des aides pour la vie de tous les jours. Exemples :

- Faire les achats ou des démarches administratives

- Organiser des services de déplacement en voiture (notamment pour les visites chez le médecin)
 - Proposer d'autres coups de main de bon voisinage.
- **« L'Église est plus qu'un bâtiment » : maintien des contacts à l'extérieur des locaux de l'Église**
 Les rencontres ne doivent pas impérativement avoir lieu dans les locaux mêmes d'une paroisse. Il est aussi possible de se rencontrer par téléphone (conférence téléphonique). Les Églises et les paroisses sont invitées à maintenir le contact avec les seniors en envisageant aussi de nouvelles formes, telles que:
 - Le maintien du contact par des coups de fil (les services de visites à domicile devenant des services de visites téléphoniques ; création de chaînes téléphoniques, et autres).
 - Donner aux institutions médico-sociales (hôpitaux, homes, EMS...) dont les patients ou patients n'ont plus le droit de recevoir des visites les numéros de téléphone d'aumôniers, pasteurs, diacres.
- **« Une Église de tous les âges » : dépasser les limites générationnelles**
 En complément des mesures qui précèdent, il est aussi possible d'envisager des formes de contact virtuel qui dépassent les limites générationnelles. Pistes à explorer :
 - Les enfants qui participent à des activités pour la petite enfance dessinent pour les personnes âgées actuellement privées de visites dans les EMS.
 - ~~Dans le cadre du catéchisme ou du culte de l'enfance~~ Les enfants et adolescents écrivent aux seniors (par exemple pour décrire comment eux-mêmes, leur école, leur famille et leurs amis vivent avec le virus et ses dangers).

2. Lettre type

Modèle de lettre à utiliser pour l'action «Veillons les uns sur les autres»: information et sensibilisation (voir plus haut)

Paroisse évang. réformée de XY

Adresse

NPA Localité

Adresse du ou de la destinataire

Lieu, xy mars 2020

Veillons les uns sur les autres: notre engagement en période de coronavirus

Madame, / Monsieur,

Depuis quelque temps, le coronavirus tient la Suisse et de nombreux autres pays en haleine. Nos autorités sanitaires ont pris des mesures visant à protéger le mieux possible du risque de contagion les personnes particulièrement menacées, qui sont les plus de 65 ans et les personnes souffrant déjà d'une maladie. Ces mesures ont toutefois des conséquences sur différents pans de la vie publique. La vie de notre paroisse en est notamment affectée : dans différents cas, des manifestations et certaines prestations ont dû être annulées ou reportées.

Il est d'autant plus important pour nous, alors que le coronavirus occupe le devant de la scène, de préserver la vie paroissiale et les contacts sociaux, même si certains services ne peuvent plus être proposés comme auparavant. Nous voulons veiller les uns sur les autres. Par cette action, nous prenons au sérieux les dangers présents tout en offrant de nouvelles formes de rencontres :

Mentionner notamment les nouveaux services proposés

Le cas échéant, indiquer aussi les services existants qui continuent à être proposés

Pour toute question sur ces services, pour tout contact, Xxx Yyyy [nom de la personne], se tient volontiers à votre disposition au 0xx xxx xx xx [tél.] au nom de notre paroisse.

Nous nous réjouissons de vous entendre ou de vous rencontrer et vous adressons, Madame, / Monsieur, nos cordiales salutations.

Signataire(s)

c) Moyens techniques permettant de réaliser des alternatives au culte paroissial – compléments version française

Quelques suggestions et pistes :

1. Filmer des cultes et les mettre en ligne sur YouTube ou un autre support

De petites unités vidéos peuvent être mises en ligne sur YouTube. Le lien résultant du téléchargement du film sur le portail peut être placé sur la page d'accueil, être envoyé par courriel ou WhatsApp à toutes les personnes intéressées.

La **paroisse française réformée de Berne** et son pasteur Olivier Schöpfer viennent de se lancer en préparant [une célébration Taizé](#) le 22 mars dernier.

Philippe Golaz, un pasteur de l'Eglise protestante de Genève a développé récemment tout une page de son blog [« Théologiquement vôtre »](#) sur le thème: [« Faire Eglise sur internet à l'heure du Coronavirus »](#)

Outre des considérations théologiques générales sur les opportunités de la période actuelle, Philippe Golaz donne des informations pratiques sur la manière d'enregistrer un culte et sur le choix du support média.

Il propose également une [boîte à outils spirituels](#) pour temps de coronavirus.

Autre exemple de **Suisse alémanique**: „Culte en solo à la paroisse de Rhein (AG): <https://youtu.be/eYh14X6IoNI>

Citation du pasteur: «Le corona nous amène à faire des choses inhabituelles mais ne nous terrasse pas. J'ai célébré aujourd'hui un culte tout seul après avoir enclenché une caméra et j'ai mis le résultat en ligne pour toutes celles et ceux qui souhaitent célébrer avec moi et avec la paroisse réformée de Rhein (AG, CH). Sans musique, sans personne mais avec une bougie de Pâques, une lecture biblique, une prière d'intercession et la bénédiction.» Voir également: <https://www.ref-rein.ch/>

2. « Culte à l'emporter »

La **paroisse de la Neuveville** met à la disposition des paroissiennes et paroissiens et internautes un [«culte à l'emporter»](#). Un exemple de ce que peuvent faire les paroisses sur leur site Internet.

3. Cultes et émissions radio/site Réformés.ch

1/ Magazine de la quarantaine (informations du 17 mars 2020)

Mediapro est en train de mettre en place un «magazine de la quarantaine», diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ainsi que sur le site Réformés.ch. L'une des séquences s'intitulera « Bol d'air » et invitera chaque jour un pasteur / une pasteure différent.e à partager un message de 2 minutes maximum, en vidéo, en lien avec la situation extraordinaire que nous vivons actuellement.

Mediapro lance un appel aux membres du corps pastoral/diacres intéressés pour qu'ils /elles s'annoncent auprès de la responsable de Protestinfo (anne-sylvie.sprenger@protestinfo.ch). Ensuite, il suffit de se filmer avec son smartphone (à la verticale, en évitant les contre-jours, au format portrait) pour un message de 2 mn maximum et de l'envoyer par Whats app (ou autre). Mediapro s'occupe de la mise en valeur technique et de la diffusion sur tous ses canaux.

2/ Culte dominical radio/vidéo diffusé:

Il reste diffusé chaque dimanche sur le site de la [RTS](#) et peut-être réécouté sur le site celebrer.ch. A le rappeler aux paroissiennes et paroissiens.

3) Appel pressant aux paroisses de l'arrondissement du Jura

Merci de bien vouloir nous faire part de vos initiations en matière de cultes, célébrations internet, entraide, etc. à communication@refbejuso.ch.